

Contexte

Le *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) réglemente la présence d'animaux sauvages et domestiques à Winnipeg, leurs activités et celles de leurs propriétaires. Depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2013, des possibilités ont été identifiées pour le renforcer en vue d'améliorer la sécurité des animaux de compagnie et de la collectivité. Les meilleures pratiques en matière de contrôle et de bien-être des animaux ont également évolué depuis le dernier examen.

Des projets de recommandations ont été adoptés par le conseil municipal en janvier 2022 en vue de renforcer le règlement relativement aux règles qui régissent la castration ou la stérilisation, l'élevage de chiens et de chats, le piégeage d'animaux à l'extérieur, l'enchaînement des chiens et les niches à l'extérieur, les techniques de protection contre les animaux sauvages et de coexistence avec eux, la sécurité des animaux de compagnie, notamment en ce qui a trait aux animaux laissés sans surveillance dans les véhicules et à la pratique du vélo avec un chien, et les normes associées aux garderies pour chiens.

Cependant, la réunion du conseil municipal et la phase 1 de la participation publique ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les recherches et les discussions sur les animaux autorisés et les réglementations spécifiques aux races. Une prolongation a été accordée par le conseil pour permettre une participation publique et des analyses complémentaires.

Participation

La Ville de Winnipeg (« la Ville ») a établi des liens avec des organismes intéressés et le public, à l'été 2021, afin de recueillir des commentaires sur les solutions, les problèmes et les lacunes possibles du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) actuellement en vigueur, dans la cadre de la phase 1 de la participation publique.

La phase 2 de la participation publique visait à recueillir des commentaires sur la liste des animaux autorisés et sur les règles spécifiques aux races. La consultation s'est concentrée sur cinq domaines : le bien-être et la protection des animaux, les poissons, les animaux exotiques, les poules en milieu urbain, et les règles spécifiques aux races de chiens. Cinq réunions des parties intéressées ont été organisées avec des organismes ayant une expertise dans chacun de ces domaines, tandis que le public a été invité à donner son avis dans le cadre d'un sondage. Des réunions de suivi ont également été tenues avec les parties intéressées lorsque des informations supplémentaires étaient nécessaires, après la phase 1 de la participation publique.

Pour plus de détails sur les activités de la phase 2 de participation publique, consultez le tableau 1.

Promotion

Les possibilités de participation du public ont été promues à l'aide des méthodes suivantes :

- Communiqué – 20 janvier 2022
- Invitations par courriel à 205 abonnés – 20 janvier 2022
- Invitations par courriel à 37 organismes – 20 janvier 2022
- Messages sur Facebook avec 31 800 abonnés – quatre messages sur quatre semaines, mettant en lumière l'enquête en cours.
- Messages sur Twitter avec 107 000 abonnés – quatre messages sur quatre semaines, mettant en lumière l'enquête en cours.
- Bulletin d'information de la Ville de Winnipeg sur la participation publique avec plus de 5 300 destinataires – information incluse dans deux bulletins.

Tableau 1 : Activités de la phase 2 de participation publique

Date	Activité	Participation
20 janvier au 13 février 2022	Page Web	8 800+ visiteurs uniques
20 janvier au 13 février 2022	Enquête en ligne	6 376 réponses ¹
2 février 2022	Réunion des parties intéressées – Animaux exotiques	8 participants
2 février 2022	Réunion des parties intéressées – Poissons	2 participants
3 février 2022	Réunion des parties intéressées – Bien-être animal	6 participants
4 février 2022	Réunion des parties intéressées – Élevage de poules en ville	11 participants
4 février 2022	Réunion des parties intéressées – Règles touchant les races de chiens	7 participants
7 janvier au 4 février 2022	Réunions de suivi ²	8 réunions

¹ Les réponses au sondage reçues de l'extérieur de Winnipeg (2 723 réponses) ne sont pas incluses dans l'analyse et le rapport. On peut consulter ces réponses à l'annexe D.

² Des réunions de suivi ont été organisées avec les intervenants lorsque des informations complémentaires étaient nécessaires, après la phase 1, pour soutenir la recherche et la participation publique de la phase 2.

Ce que nous avons entendu – Règles faisant une distinction selon la race

Les répondants à l'enquête ont été interrogés sur l'interdiction actuelle de certaines races de chiens par la ville et ont été invités à dire s'ils étaient favorables à une approche neutre en termes de race, qui traite les chiens en fonction de leur comportement individuel plutôt que de leur race et de leur apparence.

18 % des personnes interrogées sont favorables à l'interdiction actuelle

84% des personnes interrogées favorisent une approche neutre en termes de race.

Les sept participants à la réunion des parties intéressées sur les règlements spécifiques à la race ont exprimé leur soutien à une réglementation neutre en matière de race. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- les règlements neutres en termes de race sont inclusifs pour tous les chiens et les propriétaires;
- un comportement dangereux découle de la façon dont on traite un chien, quelle que soit sa race;
- elle résoudra les problèmes de logement, d'euthanasie et de soins vétérinaires qui résultent des règlements spécifiques à une race.

Deux commentaires soulignent qu'il est plus efficace et plus proactif, pour la sécurité de la collectivité, de s'attaquer aux problèmes fondamentaux à l'origine des incidents impliquant des chiens que d'interdire certaines races de chiens. Un participant a fait remarquer que les problèmes fondamentaux que la Ville doit aborder dans le cadre du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) sont les soins, le dressage et le logement inadéquats.

Les sept participants ont exprimé leur soutien aux mises à jour proposées pour les désignations de chiens, y compris l'interdiction de propriété comme moyen de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui conduisent à des incidents impliquant des chiens. Un participant a fait remarquer que les désignations de chiens mettent l'accent sur le rôle du propriétaire en tant que soignant et tiennent les propriétaires responsables de leurs chiens.

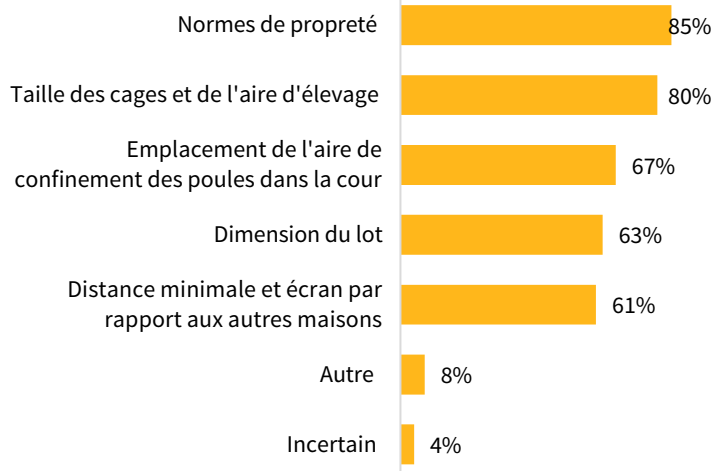
Ce que nous avons entendu – Élevage de poules en ville

La majorité des répondants au sondage est en faveur de l'élevage de poules à Winnipeg (65 %). Parmi ceux qui sont en faveur de l'élevage de poules en milieu urbain, les principales raisons invoquées sont l'agriculture urbaine (4 193 réponses), le mode de vie écologique (3 713 réponses) et les motifs économiques (2 169 réponses). Parmi ceux qui ne sont pas favorables à ce type d'élevage, les principales préoccupations sont le bruit (1 305 réponses), l'insalubrité (1 280 réponses) et la crainte d'attirer de la vermine/des parasites (1 176 réponses).

On a ensuite demandé aux répondants quelles restrictions devraient être envisagées.

Si le *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) est amendé pour permettre l'élevage de poules à Winnipeg, quelles restrictions la Ville devrait-elle impérativement envisager?

(6 376 réponses)



Au cours de la réunion des parties intéressées sur l'élevage de poules en milieu urbain, les exigences et les restrictions suggérées portaient sur la taille des poulaillers et des enclos, l'hivernage et la modération de la température, la taille adéquate des propriétés, et le zonage pour veiller à ce que les poulaillers soient à une certaine distance des lignes de propriété ou d'autres bâtiments afin de réduire les nuisances. Six commentaires ont également souligné l'importance d'un processus de délivrance de permis pour

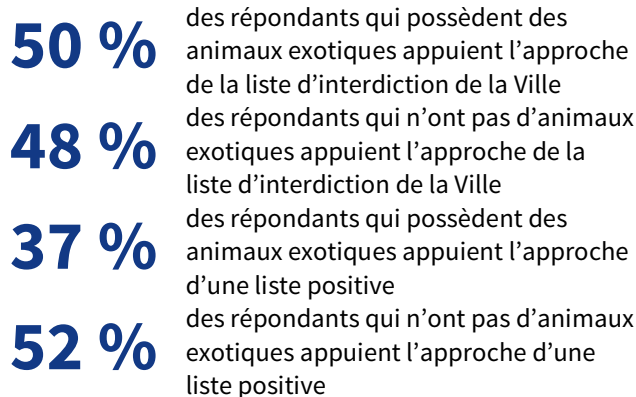
évaluer une propriété afin de s'assurer qu'elle convient, de même que de l'éducation sur la santé et le bien-être de la bande, et de l'offre de mentorat et de soutien sur les soins, l'hivernage et la planification de la relève de la bande.

Trois participants ont mis de l'avant la nécessité de préciser, dans le règlement, qu'il est interdit d'abattre et d'euthanasier les poules lorsqu'elles cessent de pondre des œufs. Une planification adéquate de la relève est nécessaire pour que les poules soient prises en charge même lorsqu'elles sont trop âgées pour pondre.

Un participant a fait remarquer que l'établissement d'un plafond de quatre poules avait donné de bons résultats sur son territoire, tandis que deux participants ont signalé qu'un plafond de six poules avait aussi donné de bons résultats ailleurs.

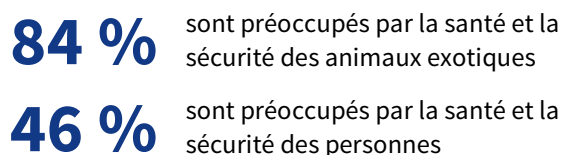
Ce que nous avons entendu – Animaux exotiques

Les répondants au sondage ont été interrogés sur différentes façons d'aborder la réglementation des animaux exotiques à Winnipeg. La Ville utilise actuellement une liste d'animaux interdits, les autres étant tous autorisés comme animaux de compagnie, sauf avis contraire. Une autre approche serait d'utiliser une liste positive : seuls les animaux y figurant seraient autorisés comme animaux de compagnie à Winnipeg.

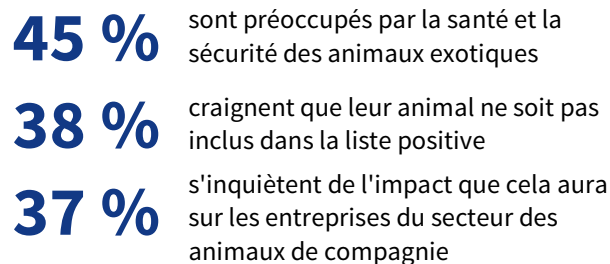


Les autres répondants étaient soit neutres, soit incertains. Les répondants qui possèdent des animaux exotiques sont légèrement plus favorables à une liste d'interdiction qu'à une liste positive. Les répondants qui n'ont pas d'animaux exotiques sont légèrement plus favorables à une liste positive qu'à une liste d'interdiction. Cependant, il n'y a pas eu de consensus fort sur l'une ou l'autre des approches présentées pour réglementer les animaux exotiques.

Parmi les répondants qui **soutiennent** l'approche d'une **liste positive** :



Parmi les répondants qui **s'opposent** à l'approche d'une **liste positive** :



Les répondants à l'enquête ont indiqué que les trois principaux critères que la Ville devrait prendre en compte pour déterminer quels animaux exotiques peuvent ou ne peuvent pas être gardés sont les suivants :



1 Sécurité de la faune locale – Limiter les animaux qui peuvent être envahissants ou porteurs de maladies (90 %)



2 Origine – Limiter les animaux prélevés dans la nature (83 %)

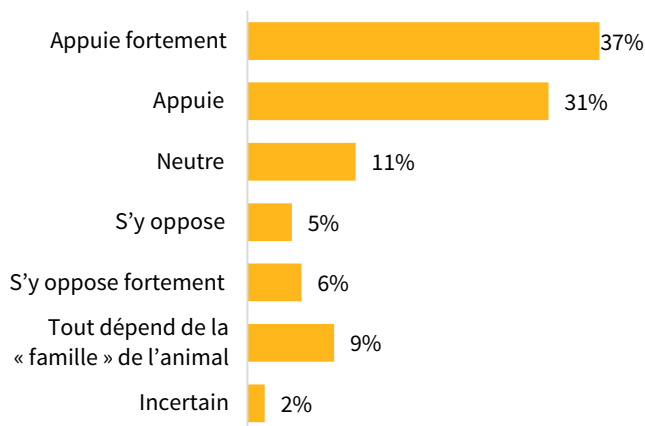


3 Sécurité pour les humains – Limiter les animaux qui peuvent poser un risque pour les humains par leur taille, leur agressivité, leur toxicité, etc. (81 %)

Actuellement, la Ville limite le nombre de chiens et de chats pouvant être gardés par foyer. La majorité des personnes interrogées (68 %) sont favorables à une limitation de la possession d'animaux exotiques tels que les reptiles, les oiseaux et les lapins.

Êtes-vous en faveur d'une limitation de la possession d'autres animaux comme les reptiles, les oiseaux et les lapins?

(6 376 réponses)



Toutefois, la majorité des répondants à l'enquête (58 %) est également favorable à la possibilité d'obtenir un permis pour animaux excédentaires. Un tel permis s'accompagnerait d'un processus comportant des inspections annuelles, et permettrait à un résident de dépasser les limites d'animaux exotiques établies.

Dans le cadre des réunions des parties intéressées, six participants ont manifesté un fort soutien en faveur d'une liste positive, en mettant de l'avant les motifs suivants :

- des préoccupations relatives au manque de recherche et de connaissances sur la façon de bien prendre soin de nombreux animaux;
- les difficultés à répondre aux besoins physiologiques, sociaux et psychologiques de nombreux animaux en captivité;
- une mise en application plus facile;
- la possibilité de réduire le trafic illégal d'animaux sauvages.

Dix participants ont exprimé leur opposition à une liste positive et ont dit préférer que la Ville continue à utiliser une liste d'interdiction, pour les raisons suivantes :

- les difficultés à établir des critères objectifs pour créer la liste;
- les difficultés à évaluer plus de 9 000 espèces;
- limite les animaux qui peuvent être vendus en animalerie et prélevés dans la nature;
- moins adaptable qu'une liste d'interdiction.

Un participant a fait remarquer que les listes d'interdiction sont la norme au Canada et qu'elles fonctionnent bien.

Les participants ont identifié un certain nombre de critères à prendre en compte pour déterminer quels animaux peuvent ou ne peuvent pas être gardés à Winnipeg. Ces critères comprennent l'accès aux soins vétérinaires, le risque pour la santé et la sécurité publiques (y compris les maladies), le risque pour l'environnement (espèces envahissantes, maladies); la localisation des sources d'approvisionnement, les méthodes d'élevage, et la capacité d'un ménage moyen à répondre aux besoins de l'animal, sur la base de preuves scientifiques (besoins physiques, psychologiques et sociaux).

Les notes des réunions des parties intéressées sont disponibles à l'annexe B, tandis qu'on peut trouver les résultats complets de l'enquête à l'annexe C.

Comment les contributions ont été prises en compte

Ce que nous avons entendu	Comment les contributions ont été prises en compte
Les participants soutiennent une approche neutre en termes de race qui mettrait fin à l'interdiction du pit bull terrier américain, du Staffordshire-bull-terrier, du Staffordshire-terrier américain ainsi que d'autres mélanges.	La Ville recommande de mettre fin à l'interdiction de ces races de chiens, et d'adopter une approche neutre qui traite les chiens en fonction de leur comportement individuel plutôt que de leur race et de leur apparence.
Les participants soutiennent des améliorations aux désignations de chiens dangereux, notamment l'ajout d'une catégorie « à risque » et l'interdiction de posséder un chien.	La Ville recommande de mettre à jour les désignations de « chien dangereux » et de « chien exceptionnellement dangereux », d'ajouter une nouvelle désignation d'« animal domestique à risque » afin de réduire de façon proactive le nombre d'animaux de compagnie placés dans des scénarios à risque, et d'interdire la possession d'animaux de compagnie s'il y a lieu.
Les participants favorables à l'élevage de poules en ville soulignent les avantages de l'agriculture urbaine, les modes de vie respectueux de l'environnement et des motifs économiques.	La Ville recommandera la mise en place d'un programme pilote d'élevage de poules en milieu urbain à Winnipeg, afin de déterminer si un programme à l'échelle de la ville est réalisable.
Les participants qui n'appuient pas l'élevage de poules en ville s'inquiètent du bruit, de l'hygiène, et du risque d'attirer de la vermine et des parasites.	La Ville recommandera un nombre maximum de poules autorisés par propriété, et étudiera les restrictions et les normes requises pour répondre aux préoccupations éventuelles.
Les avis sont partagés sur la façon dont la Ville devrait réglementer les animaux exotiques à Winnipeg.	La Ville demandera une prolongation afin de disposer de plus de temps pour élaborer des recommandations sur les animaux qui sont ou ne sont pas autorisés comme animaux de compagnie à Winnipeg.
Les participants qui favorisent une liste d'animaux interdits mentionnent comme principales raisons les préoccupations relatives à la santé et à la sécurité des animaux et des personnes.	Dans le cadre de l'élaboration de recommandations sur les animaux autorisés ou non comme animaux de compagnie à Winnipeg, la Ville tiendra compte des préoccupations en matière de santé et de sécurité des animaux. La Ville demandera une prolongation afin de disposer de plus de temps pour élaborer des recommandations sur les animaux qui sont ou ne sont pas autorisés comme animaux de compagnie à Winnipeg.
Les participants qui s'opposent à une liste d'animaux interdits mentionnent des préoccupations en matière de santé et de sécurité pour les animaux, la crainte que leurs animaux de compagnie ne soient pas inclus, et les répercussions sur les entreprises et l'industrie des animaux de compagnie.	Lorsqu'elle formulera des recommandations sur les espèces autorisées ou non, la Ville tiendra compte des préoccupations liées à la santé et la sécurité des animaux, et à l'industrie des animaux de compagnie. Tous les animaux de compagnie existants bénéficieront de droits acquis ou pourront être relogés à l'intérieur ou à l'extérieur de Winnipeg. La Ville demandera une prolongation afin de disposer de plus de temps pour élaborer des recommandations sur les animaux qui sont ou ne sont pas autorisés comme animaux de compagnie à Winnipeg.

Prochaines étapes

Les commentaires du public et des organismes intéressés aideront la Ville à élaborer des recommandations sur les animaux exotiques, l'élevage de poules en milieu urbain et les réglementations spécifiques aux races. Ces recommandations seront présentées au conseil municipal au printemps 2022. Toute mise à jour du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) est soumise à l'examen et à l'approbation du conseil.

Annexes

Annexe A – Liste des organismes intéressés
Annexe B – Notes des réunions des parties intéressées
Annexe C – Résultats de l'enquête (Winnipeg seulement)
Annexe D – Résultats de l'enquête (toutes les réponses)
Annexe E – Réunions de suivi